

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Convocation en date du 3 juin 2026,
Nombre de délégués en exercice : 42

Sous la présidence de Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Patrick LEVET

N° D2026035

**Objet : Accord-cadre Entretien
des réseaux humides et des
ouvrages associés**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO - Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Jean Paul COURRIER - Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE -

Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

Excusés :

GBA: Jonathan GINDRE

CCD: Caroline BASTOUL

3CM : Philippe BELAIR

Absent :

HBA : Laurent COMTET

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

Considérant que l'accord-cadre pour l'entretien des réseaux humides et des ouvrages associés arrive à échéance en juillet, Organom a lancé une nouvelle consultation pour renouveler cet accord-cadre qui répond à un besoin récurrent.

L'objet du marché concerne les opérations d'entretien préventif et curatif des réseaux humides et des ouvrages associés pour l'ensemble des sites d'Organom (le site de La Tienne, le site de Vaux, le quai de transfert de la Boisse, le site de Crocu).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 de la commande publique. L'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14.

L'accord-cadre sera d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Sur la durée maximale de l'accord-cadre	
Minimum en € HT	Maximum en € HT
240 000€	700 000€

Les prestations sont réglées par des prix unitaires révisés semestriellement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1- Moyens humains et matériels dédiés (composition de l'équipe dédiée et expérience des intervenants / composition, performances et vétusté du parc matériel dédié)	20.0 %
1.2-Procédure d'intervention / Méthodologie	20.0 %
1.3- Procédure Hygiène Sécurité Environnement (HSE) / formation des intervenants	10.0%
2- Prix	40.0%
3- Délai d'intervention d'urgence	5.0%
4 - Critère environnemental : actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux au niveau du transport et méthodologie de la réduction des déchets à traiter ainsi que de la consommation en eau	5.0%

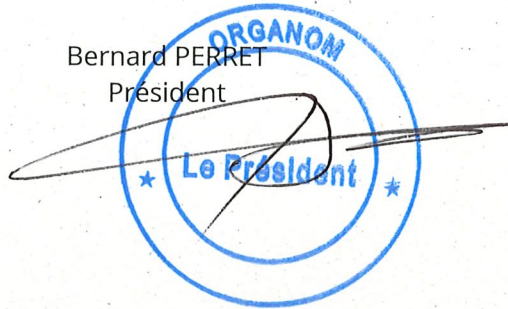
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande Entretien des réseaux humides et des ouvrages associés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres avec, sur la durée maximale de l'accord cadre, soit 4 ans, 240 000€ HT de montant minimum et 700 000€ HT de montant maximum ;

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution des avenants éventuels, après avis de la CAO le cas échéant, sous réserve du budget.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.